



**11^{ème} REUNION DU CONSEIL
CONSULTATION A DOMICILE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TRANSCO CLSG**

**RESOLUTION TRANSCO CLSG/CA/40/RES.14/11/16 AUTORISANT LE
DIRECTEUR GENERAL A SIGNER ET METTRE EN OEUVRE LE
CONTRAT DE L'INGENIEUR CONSEIL PHASE 2 DU PROJET**

Le Conseil d'Administration

CONSIDERANT la Décision A/DEC.17/01/03 de la 26^{ème} session de la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Dakar le 31 janvier 2003, portant adoption du Protocole sur l'Énergie de la CEDEAO ;

CONSIDERANT l'Acte Additionnel A/SA.3/1/08 de la 33^{ème} session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Ouagadougou le 18 Janvier 2008, portant adoption de la Stratégie de mise en œuvre des lignes de transport de l'EEEOA ;

CONSIDERANT l'Acte Additionnel A/SA.12/2/12 de la 40^{ème} session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO, tenu à Abuja le 16 Février 2012, portant adoption du Plan Directeur actualisé des Moyens de Production et de Transport de l'Énergie Electrique des Etats Membres de la CEDEAO ;

CONSIDERANT le Traité pour la Construction, l'Exploitation et le Développement de la Ligne d'Interconnexion Électrique Côte d'Ivoire – Libéria – Sierra Leone - Guinée (CLSG) signé le 5 Mars 2012 par les quatre Chefs d'État des pays impliqués dans le Projet ;

CONSIDERANT les Statuts et le Pacte d'Actionnaires de TRANSCO CLSG adoptés à Monrovia le 27 Août 2013;

CONSIDERANT la Résolution TRANSCO CLSG/S.HOLDERS/2/RES.27/08/13 de la 1^{ère} session de l'Assemblée Générale de TRANSCO CLSG tenue à Monrovia le 27 août 2013 portant nomination des Administrateurs représentant les actionnaires de TRANSCO CLSG au sein du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT la Résolution TRANSCO CLSG/ S.HOLDERS /3/RES.27/08/13 de la 1^{ère} session de l'Assemblée Générale de TRANSCO CLSG tenue à Monrovia le 27 août 2013 relative à la nomination du Président du Conseil d'Administration de TRANSCO CLSG ;

NOTANT la nomination de M. Mohammed Mulibah SHERIF le 5 septembre 2014 par le Conseil d'Administration et sa prise de service à la même date;

CONSIDERANT la Résolution TRANSCO CLSG/BOARD/17/RES.31/10/14 portant adoption du budget de transition de 1.456.646 \$US (Un million quatre cent cinquante-six mille six cent quarante-six dollars US)

CONSIDERANT l'Accord de Siège du 3 décembre 2014 signé entre le Gouvernement de Côte d'Ivoire et le Secrétariat Général de l'EEEOA au nom de TRANSCO CLSG;

NOTANT l'entrée en vigueur le 15 février 2015, du financement de la Banque Mondiale et des autres bailleurs de fonds du projet ;

CONSIDERANT la nécessité pour TRANSCO CLSG de remplir les dernières conditions de décaissement pour permettre aux Bailleurs d'approuver l'attribution des contrats ;

CONSIDERANT la nécessité pour TRANSCO CLSG d'améliorer le niveau de décaissement des fonds du crédit IDA alloués au Libéria, vu le retard accusé dans la mise en œuvre du projet ;

NOTANT que suivant les procédures de recrutement de la Banque Mondiale, TRACTEBEL ENGINEERING a été sélectionné comme Ingénieur Conseil pour la supervision des travaux de construction de la ligne et pour la phase de garantie du projet CLSG ;

NOTANT que les parties ont tenu plusieurs réunions de négociation du contrat et que la Banque Mondiale a donné son avis de non-objection sur le contrat ;

VU le rapport de la 5^{ème} Réunion du Comité Technique du Conseil et la recommandation dudit Comité au Conseil pour l'approbation du contrat de l'Ingénieur Conseil phase 2 d'un montant total ne pouvant excéder 11,5 million de dollars US (Onze million cinq cent mille), et autorisant le Directeur Général à signer et exécuter le contrat ;

NOTANT que le Président du Conseil d'Administration a, par courrier électronique, reçu le consentement de chaque Administrateur sur le contrat de l'Ingénieur Conseil phase 2 et autoriser le Directeur Général à signer et mettre en œuvre le contrat :

DECIDE :

Article 1 : Le contrat de l'Ingénieur Conseil chargé de la supervision des travaux de la ligne de transport CLSG est attribué à TRACTEBEL ENGINEERING pour un montant total de 11,5 million de dollars US (Onze million cinq cent mille) est approuvé et le Directeur Général est autorisé à le signer et le mettre en œuvre :

Article 2 : La présente Résolution prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le Directeur Général de TRANSCO CLSG est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en application de cette Résolution.

Fait à Abidjan, le 14 novembre 2016

Le Président

Amidou TRAORE